



SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES
Section Académique de Paris



Paris, le mercredi 19 octobre 2016

La Section Académique du SNASUB-FSU de PARIS

A

Rectorat de Paris
Madame la Secrétaire Générale
Chargée de l'Enseignement Scolaire
Madame Sandrine DEPOYANT-DUVAUT
12 boulevard d'Indochine
75019 Paris

Objet : mise en œuvre du RIFSEEP et du CIA pour les personnels administratifs de l'Académie de Paris

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Paris chargée de l'Enseignement Scolaire,

Suite à l'entretien que vous nous avez accordé le mercredi 12 octobre 2016 et au Groupe de Travail académique que vous avez réuni le vendredi 7 octobre 2016, nous vous avons rappelé notre opposition à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). **S'agissant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), nous vous avons indiqué que nous souhaitons que son versement soit limité à un niveau très inférieur à son plafond réglementaire et que toute augmentation de l'attribution indemnitaire soit faite dans le cadre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) plutôt que dans celui du CIA**, comme le recommande d'ailleurs le Ministère dans sa circulaire du 5 novembre 2015.

Vous avez choisi d'adopter un système intermédiaire pour les ADJAENES à compter du 1^{er} janvier 2017 : une partie des reliquats indemnitaires de fin d'année sera mensualisée dans l'IFSE (200,00 €) et l'autre destinée au CIA (300,00 €). A ce titre, nous vous demandons de faire en sorte **que le CIA soit le moins modulable possible** (en théorie il peut varier de 0 à 100), **que les modulations soient encadrées par un minimum académique** (au moins 100,00 €), **que les états nominatifs soient notifiés par les chefs d'établissement et de service aux agents concernés** afin de leur permettre d'exercer un recours s'ils le souhaitent, **qu'une égalité de traitement soit rétablie entre les personnels des différentes catégories (A, B et C)** car il n'y a pas de raison que nos collègues des catégories B et C perçoivent moins que ceux de la catégorie A dès lors que l'IFSE produit déjà des écarts importants entre les corps et les différents groupes de fonctions et enfin **que tous les ADJAENES soient informés de votre décision par un courrier spécifique dès le mois de janvier 2017**.

S'agissant de la cartographie des fonctions liée à la mise en œuvre du RIFSEEP, nous vous avons également fait part de notre souhait qu'une réflexion soit menée dans chaque corps pour **resserrer les taux à l'intérieur des groupes de fonctions et tenter de réduire les inégalités issues de la Prime de Fonctions et de Résultats**. Par exemple, pour les attachés du BOP 141, il existe actuellement 35 taux différents qui varient de 0,1 à 5, soit un écart de 1 à 50. A ce sujet, nous vous rappelons la demande que nous vous avons faite en février dernier ainsi qu'au Ministère concernant **les personnels logés qui percevaient une PFR dont les montants cumulés de la part F et de la part R se situaient en-dessous du niveau plancher du montant de l'IFSE défini par le Ministère dans l'annexe 5 de sa circulaire**. Nous n'avons jamais reçu ni votre réponse ni celle du Ministère à cette demande qui consistait simplement à faire en sorte que le minimum ministériel Education Nationale défini pour les personnels non logés, supérieur au minimum interministériel Fonction Publique, constitue une référence y compris pour les personnels logés.

Pour nous, le basculement de la PFR en IFSE au 1^{er} janvier 2016 n'a fait qu'entériner cette iniquité. Dans un contexte d'austérité budgétaire et salariale persistant, vous ne pouvez pas ignorer l'attente de nos collègues quant à la possibilité d'une revalorisation de leur régime indemnitaire, qu'ils soient logés ou non. **Pour les personnels logés, cette injustice est d'autant plus flagrante que l'Académie de Paris se singularise par les taux indemnitaires les plus bas parmi ceux pratiqués en France** les Attachés non gestionnaires logés (taux de 0,1 en part F), les SAENES Gestionnaires Matériels logés en EPLE de catégories 1 ou 2 (taux fixé à 1) ainsi que pour tous les SAENES non gestionnaires ou secrétaires logés en EPLE (taux fixé à 0,5), ce qui représente plus d'une centaine de personnes actuellement à Paris. Les enquêtes menées par le Ministère en 2011 que vous trouverez ci-jointes sont, à cet égard, très éloquents.



SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES
Section Académique de Paris



Enfin, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir **nous communiquer la politique menée par l'Académie de Paris en matière de rémunération et d'indemnités des personnels ATSS**. En effet, l'absence de toute mention du régime indemnitaire des personnels ATSS dans le bilan social ne peut se poursuivre sans inspirer le sentiment qu'un mauvais traitement leur est réservé ou qu'on cherche délibérément à dissimuler les chiffres. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous préciser **le montant de l'enveloppe indemnitaire académique allouée pour le RIFSEEP des personnels administratifs ainsi que la répartition de ces crédits entre tous les personnels des différents BOP concernés**. De même, nous réclamons qu'une information sur le sujet soit donnée au moins une fois par an aux représentants du personnel siégeant au Comité Technique Académique, comme c'est le cas dans les deux autres académies de la région parisienne (bilan indemnitaire de l'académie de Versailles ci-joint par exemple).

Espérant que vous donnerez une suite favorable à nos demandes, nous vous prions de recevoir, Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Paris, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Section Académique du SNASUB-FSU de Paris,
Nicolas BARTHEL

Copie :

- Monsieur Lionel HOSATTE, Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines
- Monsieur Anthony ERNEWEIN, Adjoint au Directeur des ressources humaines
- Madame Nathalie MASSON, Cheffe de la Division des Personnels
- Madame Chantal DUCHESNE, Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels
- Madame Chantale TOUMAZOU, Cheffe du Bureau 8 de la Division des Personnels
- Monsieur Cyril TURK HENIN, Chef du Bureau 7 de la Division des Personnels